



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 25		
Avis direct (expert délégué) Date: 27 juin 2017	Objet : projet d'aménagement d'une zone commerciale dans la continuité de la zone commerciale existante « Givet Rives d'Europe » sur la commune de GIVET (Ardennes)	Avis: favorable

Contexte

Il s'agit d'une demande de dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'espèces d'oiseaux et d'amphibiens protégées et de capture, de destruction et de perturbation intentionnelle d'espèces de reptiles et d'amphibiens protégées. Elle entre dans le cadre d'un projet de création de zone commerciale dans la continuité d'une zone commerciale déjà existante. Elle est déposée par la société civile immobilière Forum de Givet représentée par Monsieur Mamede TEIXEIRA.

Le périmètre du projet comprend actuellement une prairie pâturée de 1,1 hectare, une zone de stockage de matériaux inertes sur 2,7 hectares, un secteur de végétation de friches sur environ 1,7 hectare et un bosquet arbustif sur 0,25 hectare.

Les travaux sont envisagés entre octobre 2017 et mars 2018 et les espèces concernées sont :

- le Petit gravelot (*Charadrius dubius*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) et la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) pour la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos.
- l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) pour la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle d'individus.

La capture d'individus d'*Anguis fragilis* et de *Pelophylax kl. esculentus* avec relâcher dans des milieux favorables à proximité du périmètre du projet est prévue entre juin et septembre 2017 sous réserve d'autorisation.

Questions au CSRPN

Le projet aura-t-il un impact sur la population de ces espèces ?

Supports de réflexion

- cerfa 13 616*01 et cerfa 13 614*01 en date du 29 mai 2017 ;
- le dossier de demande de dérogation « projet d'aménagement d'une zone commerciale à Givet (08) » d'avril 2017 ;
- les annexes au dossier de demande de dérogation (11 annexes) ;
- la fiche de synthèse destinée au CSRPN.

Analyse du CSRPN

Rapporteur: Bruno FAUVEL

Le dossier du bureau d'études est complet, précis et de bonne qualité. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensations sont cohérentes avec les enjeux et n'apportent que quelques remarques sur le suivi et les engagements à termes :

-Il est envisagé que les suivis naturalistes soient confiés au Parc naturel régional des Ardennes sans plus de précision, y compris sur les personnes qui le réaliseront. Il serait préférable qu'ils soient confiées à un organisme indépendant dont la compétence naturaliste est confirmée.

-La commune de Givet s'est engagée dans un courrier du 22 avril 2017 (annexé au dossier) à mettre à disposition une surface de compensation dont elle propriétaire. L'engagement de louer à un agriculteur n'est pas suffisant et fera l'objet d'une recommandation car cet engagement ne garantit pas la pérennité des mesures.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable avec les recommandations suivantes :

- confier les suivis naturalistes à un organisme dont c'est la compétence,
- les terrains où sont prévus les mesures de compensations doivent être contractualisés avec un organisme agréé comme, par exemple, le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

L'expert-délégué du CSRPN, vice-président de la commission dérogation espèces protégées,

Bruno FAUVEL